

DECRET N° 2004-651 DU 24 NOVEMBRE 2004

Portant abrogation des différents décrets relatifs à la nomination des diplômés de l'ex-Ecole Fédérale des Travaux Publics de Bamako et reconstitution de la carrière des intéressés.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 59-21 du 31 août 1959 portant statut général de la Fonction Publique et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** l'ordonnance n° 72-23 du 24 juillet 1972 portant statut général de la Fonction Publique ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 59-218 du 15 décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n° 72-186 du 24 juillet 1972 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 110/PCM/MJFP du 25 avril 1960 fixant le régime général d'emploi des agents temporaires des Administrations et Etablissements Publics administratifs de l'Etat et le décret n° 276/PCM du 10 octobre 1960 qui l'a modifié ;

- Vu** le décret n° 243/PC-MFPTAS du 31 octobre 1964 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des personnels des Travaux Publics ;
- Vu** le décret n° 163/PR/MFPTT du 26 mai 1967 portant délégation de certains pouvoirs du Président de la République au Ministre de la Fonction Publique en matière d'administration des personnels de l'Etat ;
- Vu** les différents décrets portant respectivement nominations et avancements d'échelon des intéressés ;
- Sur** proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 10 novembre 2004 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogées, les dispositions des décrets portant nomination des agents diplômés de l'ex-Ecole Fédérale des Travaux Publics de Bamako dans le corps des agents techniques, conducteurs de travaux publics et géomètres.

Il s'agit de :

- | | |
|---------------------------------|----------------------|
| - décret n° 110/PCG/MFPTAS/DP-2 | du 29 mars 1965 |
| - décret 163/PC/MFPTAS/DP-2 | du 05 mai 1965 |
| - décret 245/PC/MFPTAS/DP-2 | du 17 juillet 1965 |
| - décret 246/PCG/MFPTAS/DP-2 | du 17 juillet 1965 |
| - décret 313/PC/MPTAS/DP-2 | du 10 septembre 1965 |
| - décret 327/PC/MFPTAS/DP-2 | du 30 septembre 1965 |
| - décret 329/PC/MFPTAS/DP-2 | du 30 septembre 1965 |
| - décret 305/PR/MFPT/DP-2 | du 10 mai 1966 |
| - décret 28/PR/MFPT/DP-2 | du 07 février 1967 |
| - décret 28/PR/MFPT/DP-2 | du 21 novembre 1966 |

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 163/PR/MFPTT du 26 mai 1967 portant délégation de certains pouvoirs du Président de la

République au Ministre de la Fonction Publique en matière d'administration des personnels de l'Etat, la carrière des intéressés sera reconstituée par le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative.

Article 3 : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative, le Ministre des Travaux Publics et des Transports, le Ministre des Finances et de l'Economie et le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 novembre 2004

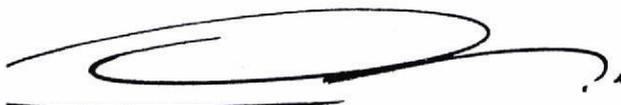
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



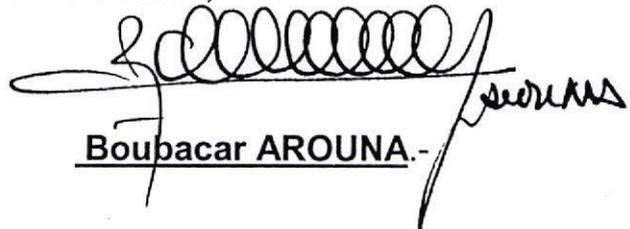
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et de la Réforme
Administrative,



Grégoire LAOUROU.-



Boubacar AROUNA.-

Le Ministre des Travaux
Publics et des Transports,

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique,



Ahamed AKOBI.-



Osséni K. BAGNAN.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MESRS 4 MTPT 4 MFPTRA 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-UNIPAR-ENAM 3 FADESP-FDSP 2 JO 1.-